

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-293-1921 accordant une concession perpétuelle au cimetière à Mme Veuve Estassy.

n° 15-293-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mars 1921

Numéro JO
n° 293 du 31/03/1921

Date du numéro
31 mars 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen

Vu la demande formulée au nom de Madame Veuve Estassy le 48 mars 1921 par M. le Directeur de l'exploitation du chemin de fer Franco-Ethiopien

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une concession perpétuelle de 2 m.75 sur 4 m. 25 au cimetière européen de Djibouti est accordée à Madame Estassy, veuve d'un ancien chef de service de la compagnie du chemin de fer Franco-Éthiopien.

Art. 2

— Celle concession, portant le n° 148 du plan du cimetière, cinquième allée, côté droit, est attribuée moyennant le versement au trésor d'une somme de 200 frs, à titre de redevance, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1919 susvisé.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général du Gouvernement, E. LIPPMANN.